



Université Le Havre Normandie
25 rue Philippe Lebon
BP 1123
76 063 LE HAVRE cedex

FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE DEUX LYSIMETRES DE LABORATOIRE POUR LE
LABORATOIRE ONDES ET MILIEUX COMPLEXES (LOMC), UMR 6294 CNRS,
UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Marché n° 26 940 06

Comprenant 13 pages numérotées de 1 à 13.

Procédure de consultation :

Procédure adaptée selon les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5, R2132-2, R2181-1, R2181-2 et R2182-4 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	4
2	PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ ET FORME DE MARCHÉ	4
2.1	<i>Procédure de passation.....</i>	<i>4</i>
2.2	<i>Forme de marché</i>	<i>4</i>
2.3	<i>Marché de prestations similaires.....</i>	<i>4</i>
3	PARTIES CONTRACTANTES.....	4
4	PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
5	DURÉE ET EXECUTION DU MARCHÉ	5
6	GARANTIE - MAINTENANCE	6
7	FORMATION.....	6
8	SPECIFICATIONS TECHNIQUES – NORMES – ECOLABEL – DOCUMENTATION TECHNIQUE	6
8.1	<i>Les marques et qualité des matériaux.....</i>	<i>6</i>
9	LIVRAISON ET INSTALLATION PAR LE TITULAIRE	7
9.1	<i>Protection des ouvrages.....</i>	<i>7</i>
9.2	<i>Nettoyage.....</i>	<i>7</i>
9.3	<i>Obligation de confidentialité.....</i>	<i>7</i>
10	VERIFICATIONS ET ADMISSIONS	8
10.1	<i>Vérification en usine.....</i>	<i>8</i>
10.2	<i>Vérification – Réception – Ajournement</i>	<i>8</i>
11	PRIX.....	8
12	CLAUDE DE REEXAMEN	8
13	CAUTIONNEMENT, AVANCE, ACOMPTE ET RETENUE DE GARANTIE	9
13.1	<i>Cautionnement.....</i>	<i>9</i>
13.2	<i>Avance.....</i>	<i>9</i>
13.3	<i>Acompte</i>	<i>9</i>
13.4	<i>Retenue de garantie.....</i>	<i>9</i>
14	EXECUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ.....	9
14.1	<i>Régime des paiements</i>	<i>10</i>
15	PÉNALITÉS.....	10
16	TRANSFERT DE PROPRIETE.....	10
17	DROIT – LITIGE – LANGUE.....	11
18	RESPONSABILITE – ASSURANCE.....	11
18.1	<i>Responsabilités.....</i>	<i>11</i>
18.2	<i>Assurance</i>	<i>11</i>
19	AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	12
20	RÈGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	12
21	CONDITIONS DE RESILIATION	12

22 DEROGATIONS.....13

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de deux lysimètres de laboratoire entièrement instrumentés, destinés à l'étude des transferts de contaminants dans les sols dans des conditions contrôlées. L'équipement proposé devra permettre la réalisation d'essais de traçage ainsi que le suivi de plusieurs paramètres physico-chimiques, notamment : la teneur en eau, le potentiel matriciel, le pH, le potentiel rédox, et le prélèvement de liquides.

L'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service des machines, la formation et le service après-vente seront inclus dans l'offre.

Le présent marché n'est pas alloti.

Ces appareils sont destinés aux activités de recherche du LOMC.

2 PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ ET FORME DE MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4, R2123-5, R2131-12, R2132-2, R2181-1, R2181-2 et R2182-4 du Code de la commande publique.

2.2 Forme de marché

Le présent marché se présente sous la forme d'un marché non alloti comprenant l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service des machines, la formation et le service après-vente.

2.3 Marché de prestations similaires

L'Université Le Havre Normandie se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire, en application de l'article R2122-4 du code de la commande publique, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et se rapportant à la même opération, en conformité avec le projet de base. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3 PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n° 0078 du 1^{er} avril 2021 sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur :
Monsieur Pedro LAGES DOS SANTOS, Président de l'Université Le Havre Normandie
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 à 61 du Code de la commande publique : Madame Clotilde LECOMTE, Responsable du Pôle Achat et Marchés Publics Tél : 02.32.74.40.13
- Comptable assignataire des paiements :
Monsieur l'Agent comptable de l'Université Le Havre Normandie Tél : 02.32.74.40.00.

4 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Administration fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Administration fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé au JORF n°78 du 1^{er} avril 2021 ;
- Le mémoire technique ;

Le CCAG-FCS, bien que non joint, est réputé connu du titulaire. Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCAP.

5 DURÉE ET EXECUTION DU MARCHÉ

Le présent marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG-FCS, la notification du marché consiste en la remise, par voie dématérialisée permettant un horodatage certain, d'un exemplaire de l'acte d'engagement signé par l'Établissement et de ses annexes au titulaire.

L'établissement remet également sur demande du titulaire une copie de l'original de l'acte d'engagement signé par l'établissement et de ses annexes revêtues d'une mention dûment signée, indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

La durée du marché sera celle indiquée dans l'acte d'engagement selon l'offre du candidat retenu.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait du pouvoir adjudicateur ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Formalités à accomplir par le titulaire pour obtenir une prolongation du délai d'exécution :

Le titulaire signalera par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose d'un délai de dix jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution. Il indique la durée de la prolongation demandée dès que le retard peut être déterminé avec précision. La personne responsable du marché notifie par écrit au titulaire sa décision. Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel, éventuellement déjà prolongé.

6 GARANTIE - MAINTENANCE

La prestation fait l'objet d'une **garantie d'un (1) an**, comprenant une assistance en illimité. Cette garantie couvre la réparation et/ou l'échange des composants défectueux ainsi qu'une assistance au fonctionnement. Le point de départ du délai de garantie est la date d'admission des matériels. Par dérogation à l'article 33.1 du CCAG-FCS, l'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de trois mois après la livraison. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.

Cette garantie couvre également les frais consécutifs de déplacement de personnel, de main d'œuvre, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations aux lieux d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

En dehors des durées de garantie, les conditions de garantie proposées par le titulaire peuvent être plus favorables que celles indiquées ci-dessus. Dans ce cas, elles pourront se substituer aux conditions minimales précitées.

7 FORMATION

Le planning de la formation sera établi avec le titulaire après notification du marché et comprendra au minimum une séance pour au moins quatre (4) membres du personnel.

La formation devra pouvoir être dispensées à plusieurs personnes (quatre personnes minimum), et en langue française.

8 SPECIFICATIONS TECHNIQUES – NORMES – ECOLABEL – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les équipements faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes homologuées ou équivalentes.

Le titulaire fournit avec le matériel, sans supplément de prix, une notice en langue française et / ou anglaise en version papier et / ou numérique. Il doit aussi fournir une documentation en langue française donnant la composition et les caractéristiques techniques du matériel ainsi que les procédures courantes d'utilisation.

8.1 Les marques et qualité des matériaux

Les matériaux et matériels à incorporer dans les ouvrages seront neufs, de première qualité et rigoureusement adaptés au rôle qu'ils auront à remplir dans les installations réalisées.

En particulier, les matériels ayant fait l'objet de normes devront être conformes à ces dernières. Les propositions des entreprises devront préciser exactement les marques des matériels prévus (à intégrer dans le mémoire technique).

La réalisation des installations devra se faire avec les matériels prévus dans la proposition retenue. Tout changement de matériel au cours d'exécution des travaux devra recevoir l'accord du pouvoir adjudicateur. Les fiches techniques des produits devront être fournies.

Les matériaux et matériels, qui bien que reçus, seraient reconnus défectueux dans les locaux, seront refusés et remplacés par le titulaire du marché, à ses frais.

9 LIVRAISON ET INSTALLATION PAR LE TITULAIRE

Les matériels et les documents demandés au cahier des charges sont livrés franco de port et d'emballage dans les locaux du destinataire.

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Il sera tenu de les évacuer à sa charge.

Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

L'installation des matériels et leur mise en ordre de marche devront être conformes aux implantations et devront être approuvés par le représentant du pouvoir adjudicateur. Toutes ces prestations sont effectuées par le titulaire sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux de l'université Le Havre Normandie.

9.1 Protection des ouvrages

Le titulaire devra protéger les ouvrages ou locaux adjacents à sa mise en œuvre, de même qu'elle doit protéger sa prestation jusqu'à la réception par tous moyens appropriés.

9.2 Nettoyage

Le chantier doit toujours être maintenu en parfait état de propreté et le titulaire doit prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

De plus, tous les locaux touchés par les travaux ou par le passage des ouvriers devront être nettoyés. En résumé, le titulaire devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations découlant des prescriptions du présent article, l'université Le Havre Normandie fera exécuter les nettoyages, aux frais du titulaire, par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles du titulaire.

9.3 Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution de son marché, a reçu du pouvoir adjudicateur communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la discrétion attachée à celle-ci.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution de son marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir le pouvoir adjudicateur de toute violation de l'obligation de confidentialité précisée ci-dessus.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d'entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle de sorties de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, le pouvoir adjudicateur peut résilier à tout moment le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

10 VERIFICATIONS ET ADMISSIONS

10.1 Vérification en usine

Des inspections de l'ensemble des outillages peuvent être effectuées, chez le fournisseur, en cours de fabrication et avant livraison. Le titulaire devra faire connaître au représentant du pouvoir adjudicateur les usines ou ateliers dans lesquels se dérouleront les différentes phases de la fabrication. Il s'engage à procurer le libre accès de ces usines ou ateliers à l'autorité chargée de la surveillance et à mettre gratuitement à sa disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

10.2 Vérification – Réception – Ajournement

Les opérations de vérifications autres que les opérations qui ne nécessitent qu'un examen sommaire, sont exécutées par le représentant du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 29 du CCAG-FCS.

À l'issue des opérations de vérification qualitative, le représentant du pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, de réfaction, d'ajournement dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

11 PRIX

Le titulaire reconnaît avoir été informé que l'offre faite dans l'acte d'engagement comprend l'ensemble des éléments décrit au CCTP. Le titulaire devra assurer leur complet achèvement, conformément aux règles de l'Art, et de la bonne construction, aux règlements en vigueur (Normes françaises).

Il incorporera dans le prix, tous les travaux indispensables, étant compris qu'il suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient été omis. Toutes prises de mesures et d'études seront à la charge du titulaire.

En conséquence, le titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou des omissions à l'acte d'engagement fassent l'objet de supplément sur son prix. Ainsi de par l'acceptation du présent marché, il déclare avoir fait à l'avance toutes vérifications utiles pour évaluer l'importance des demandes. C'est d'après cette évaluation qu'il proposera les différents prix.

Les prix sont réputés fermes. Ils comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison et à l'installation, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

12 CLAUSE DE REEXAMEN

Les parties pourront, notamment par voie d'avenant, modifier le marché dans les conditions de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

Elles pourront plus particulièrement se rencontrer, à la demande expresse de l'une d'entre elles, afin d'examiner la possibilité de faire évoluer certaines dispositions du marché, dont celles relatives aux conditions d'exécution de la prestation, d'ajout ou de retrait de prestation, ou à la durée des prestations et ce quel qu'en soit le montant.

Ces évolutions, ne devront pas conduire à modifier substantiellement les conditions économiques du marché.

13 CAUTIONNEMENT, AVANCE, ACOMPTE ET RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

13.2 Avance

Une avance au moins égale à 5% pourra être accordée, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, au Titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution du marché est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché dans l'acte d'engagement.

Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

13.3 Acompte

Sans objet

13.4 Retenue de garantie

Sans objet

14 EXECUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Le Titulaire transmet ses demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>).

Le **numéro de SIRET**, qui identifie l'Université Le Havre Normandie en tant que destinataire de la facture est : **197 627 623 00097**.

Le **code service** de l'entité de l'Université Le Havre Normandie en charge du règlement de la facture est : **SANS**.

Les factures sont libellées à l'adresse suivante :

Université Le Havre Normandie
Direction des Affaires Financière – Service Facturier
25 rue Philippe Lebon BP 1123
76063 LE HAVRE CEDEX

Les factures, outre les mentions obligatoires relatives au fournisseur, comportent impérativement les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les renseignements suivants :

- L'identification complète du Titulaire du marché (raison ou dénomination sociale de l'entreprise, adresse) ;
- Son n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- Les références du présent marché 26 940 06
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire
- La référence de l'engagement juridique correspondant
- La date de la facture
- Le numéro de son compte bancaire ou postal du titulaire tel que prévu à l'acte d'engagement
- Les désignations, références et quantités des prestations livrées
- Le montant détaillé € HT et € TTC, et le taux de TVA appliqué

14.1 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de TRENTÉ (30) jours maximums.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations comme dit ci-dessus. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'admission des prestations est réputée acquise.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués au solde sont calculés sur le montant total du solde toutes taxes comprises.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération principale de refinancement la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Avec le versement des intérêts moratoires, l'article D2192-35 du code de la commande publique fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à quarante euros (40,00 €). Lorsque le dépassement du délai de paiement n'est pas imputable à l'établissement, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

Le mode de règlement est le virement.

15 PÉNALITÉS

Une pénalité pour retard pourra être appliquée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \cdot R / 200$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est ensuite déduit du montant du marché TTC.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le Titulaire n'est pas exonéré du montant des pénalités.

16 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

Si la remise des prestations au pouvoir adjudicateur est postérieure à leur admission, le titulaire assume, jusqu'à leur remise effective, les obligations du dépositaire.

17 DROIT – LITIGE – LANGUE

Le présent marché est régi par le droit français.

En cas de litige entre les parties, celles-ci conviennent, préalablement à toute action en justice, de rechercher une solution amiable. En cas d'échec de cette procédure amiable, le règlement du litige éventuel sera réglé selon les lois et règlements du droit français, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent.

L'offre et les correspondances relatives au marché sont rédigées en français (loi n°94-665 du 04 août 1994 version consolidée relative à l'emploi de la langue française et son décret d'application) et adressées au Président de l'Université, pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

L'unité monétaire à prendre en compte est l'EURO.

18 RESPONSABILITE – ASSURANCE

18.1 Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel, aux agents de l'université ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'université et à des tiers.

Il ne peut être tenu responsable des conséquences d'instructions données directement à ses agents par le pouvoir adjudicateur.

La responsabilité du titulaire peut être dérogée lorsque la preuve établie démontre que le titulaire a été dans l'impossibilité matérielle d'assurer la prestation par le fait de l'administration ou par des causes non imputables à sa prestation (destruction par des tiers, vol, sinistres, etc.).

18.2 Assurance

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le titulaire doit justifier, dans un délai de cinq jours (5) à compter de la demande, avant la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ses contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité de garantie. Les garanties devront être en rapport avec l'importance de la prestation.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, à tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de dix jours (10) à compter de la réception de la demande.

Il est expressément entendu que la garantie s'applique aux conséquences dommageables de fautes professionnelles, d'erreurs, d'omissions, de négligences et d'insuffisance d'études commises par le titulaire.

19 AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché. En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois (6), à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Ces documents sont mis à disposition gratuitement par le titulaire, à l'adresse suivante : <http://portal.aprovall.com/app> ou transmis sur la boîte fonctionnelle suivante : daf-poleachats@univ-lehavre.fr.

Si le titulaire recourt, en cours d'exécution du marché, à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

20 RÈGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Obligations du titulaire du marché :

Ne traiter que les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement du marché dans les règles de l'Art et des finalités du traitement à mettre en œuvre pour y parvenir

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données (pseudonymisation, chiffrement...)
- Respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut
- Notifier sans délai à l'Université les violations de données à caractère personnel
- Tenir par écrit un registre recensant les traitements effectués dans le cadre du présent marché
- Solliciter l'avis de l'Université avant de recruter un sous-traitant de second rang
- Répondre des éventuelles fautes commises par le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement

- Apporter l'assistance à l'université pour l'instruction des demandes d'exercice du droit des personnes concernées : rectification, suppression, etc.

- Mettre à la disposition de l'Université la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD.

21 CONDITIONS DE RESILIATION

Le marché peut être résilié selon les dispositions du chapitre 7 du CCAG-FCS. Outre les cas de résiliation prévus aux articles 38 à 42 du CCAG-FCS, l'établissement peut résilier le marché sans indemnité, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

L'Université se réserve le droit de résilier le marché pour faute du titulaire (article 41 du CCAG-FCS) en cas de non-respect par le titulaire d'une de ses obligations contractuelles, d'inexécution ou de mauvaise exécution et de faire exécuter la prestation aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG-FCS. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation. La résiliation ne peut intervenir qu'après l'émission par lettre recommandée d'une mise en demeure restée infructueuse.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'après la résiliation du marché, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées.

22 DEROGATIONS

Les dérogations aux CCAG-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées aux articles suivants :

Clauses	CCAG/FCS	CCAP
Durée et exécution du marché	4.2.1	5
Garantie Maintenance	33.1	6
Pénalités	14.1 / 14.1.3	15
Assurance	9.2	18.2